**5eme cours : L’Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**

 Sous forme d’exposé

**Introduction :**

**Premièrement** : Introduction du sujet

Avant de poser la problématique que l’on se propose de traiter, il y a lieu d’introduire le thème de la recherche afin de délimiter ou de positionner notre sujet dans l’espace et dans le temps.

**Deuxièment :** Problématique

On doit poser la problématique sous forme de deux types de questions :

Question principale :

En quoi consiste l’OMC, comment et pourquoi elle a été créé ?

Questions facultatives :

- Quels sont ses principes ? Ses objectifs ? Ses missions ?

- Comment est-elle organisée ?

- Comment fonctionne-elle ?

- Comment y adhérer ?

**Troisièment** : Méthodologie à suivre

Pour que le lecteur puisse se retrouver aisément, on doit lui indiquer la méthodologie adoptée pour traiter le sujet :

Ainsi, deux parties seront consacrées au présent exposé, la première traite des fondements de l’OMC et la deuxième porte sur son organisation ainsi que le processus d’accession

1ère partie :

 **Les fondements de l’Organisation Mondiale du Commerce**

A - Du GATT à l’OMC

B - Les principes assignés

C - Les missions dévolues

2eme partie :

**Organisation et processus d’accession**

A - Consistance des accords

B - Structure organisationnelle

C - Processus d’adhésion

**1ére partie : Les fondements de l’OMC :**

Cette1ére partie sera consacrée au passage du GATT à l’OMC, aux principes régissant l’OMC et aux missions qui lui sont dévolues

**A - Du GATT à l’OMC :**

L’Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dont le siège se trouve à Genève en Suisse, a succédé en date du 1er janvier1995, à l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), créé au lendemain de la seconde guerre mondiale, qui portait essentiellement sur le commerce des marchandises. Par contre, l’OMC et ses Accords couvrent aussi le commerce des services et celui des inventions, des créations et des dessins (Droits de propriété intellectuelle).

Il convient de noter que l’OMC est née de négociations, et tout ce qu’elle fait est le résultat de négociations. La plupart de ses activités ont leur origine dans les négociations dites du Cycle d’Uruguay, qui se sont déroulées de 1986 à 1994, et dans les négociations menées antérieurement dans le cadre de l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sus cité.

L’Organisation Mondiale du Commerce comprenant 160 pays au 26 juin 2014 s’occupe essentiellement de l’ouverture commerciale.

 **B -** **Les principes assignés à l’OMC :**

Les Accords de l’OMC sont des textes juridiques qui s’articulent tous autour des principes fondamentaux qui constituent la base du système commercial multilatéral et visent notamment :

**La non-discrimination :**

Un pays ne doit pas faire de discrimination entre ses partenaires commerciaux ; il ne doit pas non plus faire de discrimination entre ses propres produits, services et ressortissants et ceux des autres pays.

 **L’ouverture :**

L’abaissement des obstacles au commerce est l’un des moyens les plus évidents d’encourager les échanges ; ces obstacles comprennent les droits de douane et les mesures telles que les interdictions à l’importation ou les contingents, qui limitent les quantités de façon sélective.

**La prévisibilité et la transparence :**

Les entreprises, les investisseurs et les gouvernements étrangers devraient avoir l’assurance que des obstacles au commerce ne seront pas érigés de façon arbitraire. La stabilité et la prévisibilité encouragent l’investissement et la création d’emplois et permettent aux consommateurs de profiter pleinement des avantages de la concurrence – plus large choix et prix plus bas.

**Plus de compétitivité** :

En décourageant les pratiques déloyales telles que les subventions à l’exportation et la vente de produits à des prix de dumping, c’est-à-dire à des prix inférieurs à la valeur normale pour gagner des parts de marché; les questions sont complexes, et les règles tentent d’établir ce qui est loyal et déloyal et d’indiquer comment les gouvernements peuvent réagir, notamment en imposant des droits d’importation additionnels calculés de manière à compenser le dommage causé par le commerce déloyal.

 **Plus d’avantages pour les pays moins développés :**

En leur laissant plus de temps pour s’adapter et une plus grande flexibilité et en leur accordant des privilèges spéciaux ; plus des trois quarts des Membres de l’OMC sont des pays en développement et des pays en transition vers une économie de marché. Les Accords de l’OMC leur accordent des périodes de transition pour leur permettre de s’adapter aux dispositions moins familières et peut être plus difficiles de l’OMC.

**La Protection de l’environnement :**

Les Accords de l’OMC permettent aux Membres de prendre des mesures pour protéger non seulement l’environnement, mais aussi la santé des personnes et des animaux et pour préserver les végétaux. Toutefois, ces mesures doivent être appliquées de la même manière aux entreprises nationales et aux entreprises étrangères. Autrement dit, les Membres ne doivent pas utiliser les mesures de protection de l’environnement comme des mesures protectionnistes déguisées.

**Promouvoir une concurrence loyale :**

On dit parfois que l’OMC est l’institution du «libre-échange», mais cela n’est pas tout à fait exact. Le système autorise bien l’application de droits de douane et, dans des circonstances limitées, d’autres formes de protection. Il serait plus juste de dire qu’il s’agit d’un système de règles

visant à garantir une concurrence ouverte, loyale et exempte de distorsions.

**C – Missions dévolues**:

Pour concrétiser son objectif principal qui consiste à favoriser autant que possible l’harmonie, la liberté, l’équité et la prévisibilité des échanges, l’OMC s’acquitte des missions ordinaires et des missions un peu spéciales

**C-1- Missions ordinaires :**

**• Administration des accords commerciaux**

.

Les accords de l’OMC régissent les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Ils énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées. Ils reproduisent les engagements pris par chaque pays pour réduire les droits de douane et d’autres obstacles au commerce, et pour ouvrir et maintenir ouverts les marchés de services. Ils définissent les procédures de règlement des différends. Ils prévoient un

traitement spécial en faveur des pays en développement. Ils font obligation aux gouvernements d’assurer la transparence de leur politique commerciale en notifiant à l’OMC les lois en vigueur et les mesures adoptées, parallèlement aux rapports périodiques établis par le Secrétariat au sujet des politiques commerciales des pays.

Ces accords sont fréquemment dénommés les règles commerciales de l'OMC, et l'OMC est fréquemment décrite comme étant un système «fondé sur des règles». Toutefois, il est important de se rappeler que les règles sont en réalité des accords négociés par les gouvernements.

**• Constitution d’un cadre pour les négociations commerciales**

C'est avant tout un cadre de négociation … L'OMC est essentiellement un lieu où les gouvernements Membres se rendent pour essayer de résoudre les problèmes commerciaux qui existent entre eux. La première étape consiste à discuter.

L'OMC est le fruit de négociations et tout ce qu'elle fait est le résultat de négociations. Les travaux menés actuellement par l'OMC découlent en majeure partie des négociations qui se sont tenues de 1986 à 1994, dénommées le Cycle d'Uruguay, et de négociations antérieures qui ont eu lieu dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

La première étape consiste à se parler. L'OMC est essentiellement un lieu où les gouvernements membres se rendent pour s'efforcer de résoudre les problèmes commerciaux auxquels ils sont mutuellement confrontés

C’est une enceinte où les gouvernements négocient des accords commerciaux. C’est un lieu où ils règlent leurs différends commerciaux. C’est une organisation qui administre un ensemble de règles commerciales. L’OMC aide les pays en développement à renforcer leur capacité commerciale. C’est essentiellement un lieu où les gouvernements Membres tentent de régler les problèmes commerciaux qui les opposent.

**• Règlement des différends**

La procédure de règlement des litiges commerciaux prévue dans le cadre du Mémorandum d’accord sur le règlement des différends de l’OMC est indispensable pour faire respecter les règles et donc pour assurer le déroulement harmonieux des échanges. Les pays soumettent leurs différends à l’OMC lorsqu’ils estiment qu’il est porté atteinte aux droits que leur confèrent les Accords. Les décisions rendues par des experts indépendants nommés spécialement sont fondées sur l’interprétation des Accords et des engagements pris par les différents pays.

**• Suivi des politiques commerciales nationales**

Les Accords de l’OMC obligent les gouvernements à assurer la transparence de leurs politiques commerciales en notifiant à l’OMC les lois en vigueur et les mesures adoptées. Les divers conseils et comités de l’Organisation veillent à ce que ces prescriptions soient respectées et à ce que les Accords de l’OMC soient convenablement mis en œuvre. Les politiques et pratiques commerciales de tous les Membres font l’objet d’un

examen périodique, pour lequel le pays concerné et le Secrétariat de l’OMC établissent chacun un rapport.

**• Assistance technique et formation pour les pays en développement**

L’OMC organise chaque année une centaine de missions de coopération technique dans des pays en développement. Elle met aussi sur pied trois

stages de politique commerciale en moyenne chaque année, à l’intention de fonctionnaires gouvernementaux. Des séminaires régionaux se tiennent régulièrement dans toutes les régions du monde, et en particulier dans les pays africains. Des stages de formation ont également lieu à Genève pour les représentants de pays en transition d’une économie planifiée à une économie de marché.

L’OMC a créé des centres de référence auprès de 100 ministères du commerce dans les capitales des pays les moins avancés, leur

fournissant des ordinateurs ainsi qu’un accès à Internet pour permettre

aux fonctionnaires ministériels de suivre les événements se déroulant au

siège, à Genève, grâce à un accès en ligne à la très importante base de données de l’OMC, qui contient des documents officiels et autres. En outre, des efforts sont faits pour aider les pays qui n’ont pas de représentation permanente à Genève.

**• Coopération avec d'autres organisations internationales**

L’OMC entretient un dialogue régulier avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, les autres organisations internationales, les médias et le grand public sur divers aspects de l’Organisation et des négociations de Doha, afin d’intensifier la coopération et de mieux faire connaître ses activités.

**. Renforcement des capacités commerciales.**

 Les Accords de l’OMC renferment des dispositions spéciales applicables aux pays en développement qui prévoient notamment des périodes plus longues pour la mise en œuvre des Accords et des engagements, des mesures visant à accroître les possibilités commerciales de ces pays et la fourniture d’une assistance pour les aider à renforcer leurs capacités commerciales, à gérer les différends et à appliquer les normes techniques. Chaque année, l’OMC organise des centaines de missions de coopération technique dans les pays en développement et dispense de nombreux cours à Genève à l’intention des fonctionnaires gouvernementaux. L’Aide pour le commerce vise à aider les pays en développement à se doter des compétences et des infrastructures nécessaires pour accroître leurs échanges commerciaux.

**C-2- Missions spéciales**

Les principales fonctions de l’OMC consistent à servir de cadre aux négociations commerciales et à faire respecter les règles commerciales multilatérales qui ont été négociées (y compris lors du règlement des différends). Dans l’exercice de ces fonctions, l’Organisation met en particulier l’accent sur quatre activités :

**• Assistance aux pays en développement et aux pays en transition :**

Les pays en développement représentent les trois quarts des membres de l’OMC. Avec les pays qui poursuivent leur transition vers une économie de marché, ils joueront probablement un rôle de plus en plus important à l’OMC à mesure que le nombre de ses membres s’accroîtra.

De ce fait, une grande attention est accordée aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement et des pays

en transition. L'Institut de formation et de coopération technique du

Secrétariat de l’OMC organise un certain nombre de programmes pour expliquer le fonctionnement du système et former des fonctionnaires et des négociateurs nationaux.

Certaines de ces activités ont lieu à Genève, d’autres dans les pays concernés. Plusieurs programmes, certains sous forme de cours de

formation, sont mis sur pied conjointement avec d’autres organisations internationales. Dans d’autres cas, les pays peuvent bénéficier d’une assistance individuelle.

L’assistance peut être très diverse, elle peut aussi bien consister à aider les pays à mener des négociations en vue de leur accession à l’Organisation et à mettre en œuvre des engagements pris dans le cadre de l’OMC qu’à les conseiller pour leur permettre de participer de manière effective aux négociations multilatérales.

**• Aide spéciale à la promotion des exportations :**

Le Centre du commerce international a été fondé par le GATT en 1964 à la demande des pays en développement pour les aider à promouvoir leurs exportations. Il est géré conjointement par l’OMC et l’Organisation des Nations Unies, cette dernière agissant par l’intermédiaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Le Centre répond aux demandes d’assistance présentées par les pays en développement qui désirent élaborer et mettre en œuvre des programmes de promotion des exportations ainsi que des opérations et techniques d’importation. Il fournit des renseignements et des conseils sur les marchés d’exportation et les techniques de commercialisation. Il aide à créer des services de promotion des exportations et de commercialisation et à former le personnel nécessaire. Pour les pays les moins avancés, son aide est gratuite.

**• Coopération pour l’élaboration des politiques économiques au niveau mondial :**

Un aspect important du mandat de l’OMC est la coopération que l’Organisation doit instaurer avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les autres institutions multilatérales pour parvenir à une plus grande cohérence dans l’élaboration des politiques économiques au niveau mondial. Une Déclaration ministérielle distincte a été adoptée à la Réunion ministérielle de Marrakech, en avril 1994, pour souligner

l’importance de cet objectif.

La déclaration prévoit une contribution accrue de l’OMC à une plus grande cohérence dans l’élaboration des politiques économiques au niveau mondial. Elle reconnaît que des liens existent entre les différents aspects de la politique économique et encourage l’OMC à développer sa

coopération avec les organisations internationales compétentes dans les

domaines monétaire et financier, à savoir la Banque mondiale et le Fonds

monétaire international.

Par ailleurs, il est reconnu dans la déclaration que la libéralisation du commerce favorise la croissance et le développement des économies nationales. Cette libéralisation est un élément de plus en plus important pour le succès des programmes d’ajustement économique entrepris par beaucoup de pays, qui entraînent souvent, pendant la transition, des coûts sociaux importants.

**• Notifications courantes des nouvelles mesures commerciales adoptées par les membres ou des modifications apportées à des mesures existantes**

- Tenir l’OMC informée -Transparence (1)

Souvent, la seule façon de vérifier que les engagements sont

pleinement mis en œuvre est de demander aux pays de notifier

dans les moindres délais à l’OMC les mesures pertinentes qu’ils

ont prises. Un grand nombre des accords de l’OMC font obligation aux gouvernements membres de notifier au Secrétariat de l’OMC les nouvelles mesures commerciales qu’ils ont adoptées ou les modifications qu’ils ont apportées aux mesures existantes.

Des groupes spéciaux sont également établis pour examiner les nouveaux arrangements de libre-échange et les politiques commerciales des pays qui accèdent à l’Organisation.

- Tenir le public informé - Transparence (2)

Le principal accès public à l'OMC est le site Web de l'Organisation,

www.wto.org. Des nouvelles concernant les tout derniers développements sont publiées tous les jours. Des informations et des explications de caractère général concernant une vaste gamme de questions, y compris «Comprendre l'OMC», sont également disponibles. Et ceux qui souhaitent

suivre les travaux concrets de l'OMC peuvent consulter ou télécharger un nombre sans cesse croissant de documents officiels.

L'objectif est de mettre davantage de renseignements à la disposition du public. Les médias sont un canal important et des séances d'information sur toutes les grandes réunions sont régulièrement organisées à l'intention des journalistes à Genève – et de plus en plus de renseignements sont envoyés par courrier électronique et d'autres moyens aux journalistes du monde entier.

Parallèlement, au fil des années, le Secrétariat de l'OMC a intensifié son dialogue avec la société civile - les organisations non gouvernementales (ONG) intéressées par l'OMC, les parlementaires, les étudiants, les universitaires et autres groupes.

Une liste mensuelle des notes d'information émanant d'ONG reçues par le

Secrétariat est établie et distribuée aux gouvernements membres pour

information. Un bulletin d'information électronique mensuel est également mis à la disposition des ONG, ce qui facilite l'accès aux informations rendues publiques par l'OMC.

**2eme partie : Organisation de l’OMC et processus d’accession :**

Cette 2eme partie porte sur la consistance des accords régissant l’OMC, sa structure organisationnelle et le processus d’adhésion en son sein

1. **Consistance des accords de l’OMC:**

Au cœur de l'Organisation, se trouve les Accords de l'OMC, négociés et signés par la grande majorité des nations commerçantes du monde. Ces accords énoncent les règles juridiques fondamentales régissant le commerce et énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées.

En fait, ces accords sont établis suivant une structure simple comprenant

six parties:

 - L’accord-cadre instituant l'OMC;

 - L’accord régissant le domaine des échanges relatifs aux Marchandises

 - L’accord régissant le domaine des échanges relatifs aux Services

 - L’accord régissant le domaine des échanges relatifs aux Aspects des droits de la propriété intellectuelle et commerciale);

 - L’accord relatif au règlement des différends;

 - L’accord portant sur l'examen de la politique commerciale des gouvernements.

Le but primordial du système est de faire en sorte que le commerce soit aussi libre que possible. car cela est important pour stimuler la croissance économique et l’emploi.

**B-Structure organisationnelle**

**L’autorité suprême est la Conférence Ministérielle :**

L’OMC appartient à ses membres. Les pays prennent les décisions au sein de différents conseils et comités, composés de représentants de tous les membres. L’organe suprême est la Conférence ministérielle qui doit se

réunir au moins tous les deux ans. La Conférence ministérielle est habilitée à prendre des décisions sur toutes les questions relevant de tout accord commercial multilatéral

**Deuxième niveau: le Conseil général, qui s'acquitte des fonctions de trois organes**

Les activités courantes menées entre les Conférences ministérielles relèvent de trois organes:

• le Conseil général

• l’Organe de règlement des différends

• l’Organe d’examen des politiques commerciales

En réalité, ces trois organes n’en font qu’un; l’Accord instituant l'OMC stipule que leurs fonctions sont exercées par le Conseil général, qui siège

cependant en vertu d’un mandat différent selon le cas. Ces trois organes sont eux aussi composés de représentants de tous les membres. Ils font rapport à la Conférence ministérielle.

Le Conseil général agit au nom de la Conférence ministérielle pour toutes les affaires relevant de l’OMC. Il se réunit en tant qu’Organe de règlement des différends et en tant qu’Organe d’examen des politiques commerciales pour superviser la mise en œuvre des procédures de règlement des différends entre les membres ou pour procéder à l’analyse de leurs politiques commerciales.

**Troisième niveau : un conseil pour chaque grand domaine du commerce et d’autres organes**

Trois autres conseils, chargés chacun d’un grand domaine du commerce, relèvent du Conseil général :

• le Conseil du commerce des marchandises

• le Conseil du commerce des services

• le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC)

Comme leur nom l’indique, ces conseils sont chargés de superviser le fonctionnement des accords de l’OMC relatifs à leurs domaines respectifs.

Ils sont également composés de représentants de tous les membres de l’OMC et ont aussi des organes subsidiaires.

Six autres organes relèvent du Conseil général. Leur domaine de compétence étant moins étendu, ce sont des « comités », qui sont néanmoins composés de représentants de tous les membres de l’OMC. Ils s’occupent notamment des questions suivantes :

commerce et développement, environnement, arrangements commerciaux régionaux et questions administratives. À la Conférence de Singapour en décembre 1996, les Ministres ont décidé de créer de nouveaux groupes de travail pour examiner les questions suivantes: Politique en matière d’investissement et politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges.

Deux autres organes subsidiaires s’occupent des domaines visés par les accords plurilatéraux (qui n’ont pas été signés par tous les membres de l’OMC) et rendent régulièrement compte de leurs activités au Conseil général.

**Quatrième niveau : organes de base**

Chacun des conseils de niveau supérieur a des organes subsidiaires. Le Conseil du commerce des marchandises chapeaute onze comités qui s’occupent chacun d’un sujet précis (agriculture, accès aux marchés, subventions, mesures antidumping, etc.). Ces comités sont eux aussi composés de représentants de tous les membres. Le Conseil du commerce des marchandises coiffe également l’Organe de supervision des textiles, qui est composé d’un Président et de dix membres s’acquittant de leurs fonctions à titre personnel, ainsi que les groupes de travail chargés des notifications (par lesquelles les gouvernements informent l’OMC des politiques ou mesures existantes ou nouvelles) et des entreprises commerciales d’État.

Les organes subsidiaires du Conseil du commerce des services s'occupent des services financiers, de la réglementation intérieure, des règles de l'AGCS et des engagements spécifiques.

Au niveau du Conseil général, l’Organe de règlement des différends a aussi des organes subsidiaires: d’une part, les «groupes spéciaux» chargés du règlement des différends, qui sont composés d’experts et ont pour mission de statuer sur les différends non réglés et, d’autre part, l’Organe d’appel qui connaît des appels.

**C- Processus d’accession à l’OMC**

L’adhésion à l’OMC se fait sur la base de négociations et l’accession implique donc un équilibre entre les droits et les obligations. Ainsi, les nouveaux membres bénéficient des privilèges que leur accordent les

autres pays membres et de la sécurité que leur procurent les règles commerciales. En contrepartie, ils ont dû s’engager à ouvrir leurs marchés et à se conformer aux règles — ces engagements sont le résultat des négociations menées en vue de devenir membre.

Les pays qui négocient leur accession ont le statut d'observateur auprès de l'OMC.

**La procédure d’accession à l’OM comporte quatre étapes :**

• **D’abord : parlez-nous de vous.**

Le gouvernement candidat à l’accession doit décrire tous les aspects de ses politiques commerciale et économique ayant une incidence sur les accords de l’OMC. Pour ce faire, il doit présenter à l’OMC un aide-mémoire qui est examiné par le groupe de travail chargé de traiter sa demande. Tous les membres de l’OMC peuvent faire partie de ces groupes de travail.

• **Ensuite : voyez avec chacun d’entre nous ce que vous avez à offrir.**

Lorsque le groupe de travail a suffisamment avancé dans l’examen des principes et politiques du candidat, des négociations bilatérales parallèles peuvent s’engager entre celui-ci et les différents membres. Ces négociations sont bilatérales, car chaque pays a des intérêts commerciaux qui lui sont propres. Elles portent sur les taux de droits, les engagements spécifiques en matière d’accès aux marchés et d’autres mesures concernant les marchandises et les services. Les engagements contractés par le nouveau membre s’appliqueront de la même manière à tous les membres de l’OMC conformément aux règles habituelles de non-discrimination, même s’ils ont été négociés au niveau bilatéral. En d’autres termes, ces négociations déterminent les avantages (qui peuvent prendre la forme de possibilités d’exportation et de garanties) que les autres membres de l’OMC peuvent espérer retirer de l’accession du candidat.

• **Et maintenant : rédigeons un projet de modalité d’accession.**

Lorsque le groupe de travail a terminé l’examen du régime de commerce du candidat et que les négociations bilatérales parallèles sur l’accès aux marchés sont achevées, il finalise les modalités d’accession. Celles-ci

sont énoncées dans un rapport, un projet de traité d’accession («protocole d’accession») et des «listes» indiquant les engagements du futur membre.

• **Enfin : la décision.**

L'ensemble de textes final, constitué du rapport, du protocole et des listes d’engagements, est présenté au Conseil général ou à la Conférence

ministérielle. Si les deux tiers des membres de l’OMC votent pour, le gouvernement candidat peut signer le protocole et accéder à l’Organisation. Dans certains cas, il faut que le Parlement ou l’organe législatif national ratifie l’accord pour que la procédure d’accession soit terminée.

Conclusion : l’Algérie en tant que membre observateur á l’OMC.